Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 31 (1939)

Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

31me année Août 1939 No 8

Caisse nationale d'assurance contre les accidents, à Lucerne.

Par *Martin Meister.*

Le rapport annuel et le compte d'exploitation de la Caisse nationale d'assurance contre les accidents reflètent chaque année l'évolution conjoncturale. Pour la première fois depuis 1930, les résultats du compte d'exploitation traduisent une tendance ascendante par suite de l'élévation du niveau de l'emploi. Le montant de la somme des salaires assurés a augmenté d'environ 160 millions en 1937. Malheureusement, en 1938, les résultats n'ont pas été si réjouissants. Toutefois, la somme des salaires assurés a augmenté encore d'environ 50 millions. Il est à remarquer que cette amélioration est très inégale, la hausse de la conjoncture ayant favorisé certaines branches d'industrie. Pour d'autres branches, la somme des salaires assurés accuse même, en 1938, une diminution.

L'année passée, les primes versées pour l'assurance des *accidents professionnels* (les tarifs n'ont pas varié) ont augmenté de 948,000 francs environ, soit 3 pour cent de plus qu'en 1937.

L'assurance des *accidents non professionnels* accuse aussi une augmentation du montant des primes versées, augmentation qui se chiffre par 354,000 francs; cette branche d'assurance intéresse surtout les salariés puisqu'ils doivent payer eux-mêmes des primes. Malgré cette réjouissante augmentation dans l'encaissement des primes versées par les travailleurs assurés, le résultat général de ce chapitre accuse une diminution de 646,000 francs, car la Confédération a supprimé le versement de sa contribution qui se montait à 1 million.

Il convient d'examiner ici les relations financières que la Confédération entretient avec la Caisse nationale d'assurance contre les accidents. En vertu de la loi fédérale sur l'assurance contre la maladie et les accidents, loi votée par le peuple suisse, la C.N.A. a droit non seulement à la franchise de port mais aussi au remboursement, par la Confédération, des frais d'administration. En outre, l'article 108, alinéa 2, prescrit que les primes pour l'assu-